

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation 14/02/2019

Le dix-neuf février deux mil dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Isabelle LUSTRI, Laurence TOMASELLO, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY,

Excusés : Josiane POURQUE qui donne pouvoir à Didier SARKISSIAN, Christian BEGUE

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

### OBJET : adhésion de nouvelles communes au SM3V

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 décembre 2018. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 21 décembre 2018,

**D'approuver à l'unanimité**, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,

**D'approuver à l'unanimité**, l'adhésion des Communes de **BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOUR** au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

## Objet: CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS/GRDF/RTE

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes d'utilité publique chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société **ENEDIS GRDF ou RTE**

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, **ENEDIS/GRDF/RTE** demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS/GRDF OU RTE sur l'ensemble des parcelles concernées par les conventions.

**MANDATE** le Maire à la signature des conventions préalablement signées et à leur publication avec faculté de subdéléguer.

## Objet: CHOIX ENTREPRISE REPARATIONS STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe que suite à une visite de contrôle le moteur de la station nécessite d'être changé car il commence à être défectueux et devient très bruyant.

Une consultation auprès de 3 entreprises a donc été lancée afin de chiffrer la fourniture et le remplacement du motoréducteur avec une option concernant la mise en place ultérieure d'un démarreur progressif.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- VEOLIA :
  - Offre de base 5776 € HT
  - Option : 458 € HT
- AGRI 32
  - Offre de base 4538 € HT
  - Option : 766 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier les travaux de changement de motoréducteur à l'Entreprise AGRI 32 pour un montant de 5304€ HT (offre de base + option)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les devis de l'Entreprise choisie et à prévoir au budget les crédits correspondants.

## Objet: CHOIX ASSUREUR CONTRATS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments communaux, les véhicules, le matériel sont actuellement assurés auprès de la Compagnie GAN Assurances. Il s'avère que cette compagnie ne donne plus satisfaction au niveau des tarifs.

Trois compagnies d'assurance ainsi que le GAN ASSURANCES ont été sollicités afin de proposer des offres dans les mêmes conditions de garanties que celles dont dispose déjà la Commune : la MAIF, GROUPAMA, la SMACL.

Monsieur SARKISSIAN, Maire-Adjoint, expose le compte rendu de l'analyse effectuée des 3 offres et propose la résiliation de tous les contrats auprès de GAN à leur date d'échéance et la souscription de nouveaux contrats auprès de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **La résiliation des contrats** auprès de la Compagnie GAN ASSURANCES à leur date d'échéance :
  - o Contrat Edilys – bâtiments au 1<sup>er</sup> Mars
  - o Contrat RC Collectivité au 1<sup>er</sup> Mars
  - o Contrat véhicule Land Rover 3053LW32 au 26 Mai
  - o Contrat véhicule Camion Renault 9369LT32 au 1<sup>er</sup> Juillet
  - o Contrat véhicule Engin 256CW32 au 13 Juillet
  - o Contrat véhicule Citroen Jumper BY-621-YN au 24 Novembre
  - o Contrat Bris de machine Pont bascule au 1<sup>er</sup> Janvier
  - o Contrat Bris de machine Station d'épuration au 1<sup>er</sup> Janvier
- **La souscription** de nouveaux contrats auprès de la SMACL.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de la SMACL

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **ORDURES MENAGERES :**
  - o Suite aux questions diverses de la séance du 27/11/2018 il est décidé qu'il ne sera pas installé de récup 'verre au niveau du lotissement St Roch, quartier d'habitations calme, l'installation causerait trop de nuisances sonores.
  - o Tous les conteneurs, ainsi que le Relais de vêtements situés au niveau de la Bascule vont être déplacés au niveau de la zone d'activité Saint Sauveur, soit sur le parking à côté des ateliers municipaux cela permettra de pouvoir stationner plus facilement et déposer les poubelles en sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

